

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**FOURNITURE  
D'ABONNEMENTS  
MENSUELS ET  
HEBDOMADAIRES DE  
PLACES DE  
STATIONNEMENTS POUR  
LES RESIDENTS SITUÉS «  
RUE DE LA ZONE » ET «  
RUE DU PARC » DANS LE  
CADRE DE L'EXTENSION  
D'UNE LIGNE DE  
TRAMWAY MOËLLESULAZ-  
ANNEMASSE**

**D\_2020\_0175**

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,  
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Une proposition a été demandée à SAGS pour la fourniture d'abonnements mensuels et hebdomadaires pour les résidents de la « Rue de la Zone » et la « Rue du Parc » pendant les travaux de l'extension du tramway.

Une proposition financière a été présentée par SAGS le 26/06/2019. Elle comprend 119 abonnements mensuels et 70 abonnements hebdomadaires répartis de la manière suivante :

1/ Abonnements mensuels :

- 1) 20 abonnements mensuels pour les résidents de la « Rue de la Zone » du 04/03/19 au 29/03/19,
- 2) 5 abonnements mensuels pour les résidents de la résidence Les Pierres – rue de la zone du 04/03/19 au 04/04/19
- 3) 2 abonnements mensuels pour les résidents du « 32 rue du Parc » du 15/04/19 au 13/05/19,
- 4) 29 abonnements mensuels pour les résidents situés entre le 21 et le 33 rue du Parc, du 15/04/19 au 15/05/19,
- 5) 22 abonnements mensuels pour les résidents situés entre le 21 et le 33 rue du Parc, du 15/04/19 au 07/06/19 (11 usagers x 2 abonnements mensuels)
- 6) 41 abonnements mensuels pour les résidents « copropriété Le Parc » + « stationnement CAF » du 13/05/19 au 07/06/19

2/ Abonnements hebdomadaires :

- 2 abonnements hebdomadaires pour les résidents situés au 32 rue du Parc, du 18/02/19 au 01/03/19,
- 10 abonnements hebdomadaires pour les résidents de la Résidence Les Pierres – rue de la Zone, du 04/04/19 au 19/04/19 (5 usagers x 2 semaines),
- 58 abonnements hebdomadaires pour les résidents situés entre le 21 et le 33 rue du Parc, du 16/05/19 au 03/06/19 (29 usagers x 2 semaines).

Cette proposition a été analysée et a été déclarée recevable.

Il est proposé de valider la lettre de commande correspondant à cette offre d'un montant de 10 505,83 € HT soit 12 607,00 € TTC.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché à SAGS pour un montant total de 10 505,83 € HT soit 12 607,00 € TTC correspondant aux prestations prévues dans la proposition citée ci-dessus.

DE SIGNER lui même ou son représentant ledit marché, son exécution et son règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTION.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*